

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 17 décembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/13/04/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

4. Communication des décisions de l'Autorité de Tutelle.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul MONTERO REDONDO José-Manuel,  
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,  
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité  
communale ;

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés par lesquels le Collège Provincial du  
Conseil Provincial du Hainaut :

- a approuvé la modification budgétaire extraordinaire N° 2 (Spéciale  
Holding communal) ;
- a approuvé la modification budgétaire ordinaire N° 2 et la modification  
budgétaire extraordinaire N° 3.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,